

21 nov 2025 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2025](#)

Dispositions diverses en matière sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures diverses en exécution de l'accord de gouvernement, dans le domaine stratégique des affaires sociales.

Pour la politique de « Retour au travail », le projet contient :

- une définition de la notion de potentiel de travail dans la loi
- une adaptation de la définition de Trajet de retour au travail pour les travailleurs salariés. Dorénavant, le médecin-conseil ou un membre de l'équipe multidisciplinaire peut renvoyer directement un ayant-droit en incapacité de travail ayant du potentiel de travail vers le médecin du travail ou vers le service ou l'institution des communautés et des régions compétent pour la réintégration socioprofessionnelle, et donc pas uniquement vers le coordinateur Retour au travail. Par ailleurs, le médecin-conseil peut transférer la personne vers un service de l'emploi ou la personne peut contacter elle-même ce service directement
- une adaptation de la définition de Trajet de retour au travail pour les indépendants, afin qu'ils puissent eux aussi contacter directement les services des communautés ou des régions compétents pour la réintégration
- une sanction sous la forme d'une réduction de 10 % de l'indemnité maladie ou invalidité lorsqu'une personne en incapacité de travail ayant du potentiel de travail et qui n'est pas liée à un contrat de travail ne s'inscrit pas auprès du service de l'emploi

Par ailleurs, la nouvelle cotisation de solidarité prévoit une exception supplémentaire en faveur des travailleurs atteints d'un handicap au travail ou d'une limitation psychosociale au travail, ou d'un travailleur extrêmement vulnérable, reconnu par la région ou la communauté compétente et occupé dans un atelier protégé, un atelier social ou une entreprise de travail adapté.

De plus, le projet contient une disposition abrogatoire concernant la cotisation de responsabilisation, qui sera due pour la dernière fois pour le quatrième trimestre de 2025. Étant donné que les fonds sectoriels peuvent puiser dans les moyens du fonds ainsi constitué pour les actions de prévention, l'abrogation complète aura lieu en 2032.

Enfin, il est prévu qu'aucun coefficient de revalorisation ne sera appliqué pour les indemnités d'invalidité de 2026 à 2029 inclus, en raison de la non-attribution de l'enveloppe bien-être pour la période 2025-2029.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois

Porte-parole (FR)

+32 471 81 84 00

caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegher
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegher@simonet.belgium.be